



Le contrat Swiss Life Premium Lux

18.01.2023

I. L'assurance vie luxembourgeoise

Une meilleure protection

L'assurance vie luxembourgeoise offre une garantie des actifs financiers :

- d'une part, les épargnants sont reconnus comme des créanciers de premier rang au sein du super privilège,
- d'autre part, la ségrégation des actifs entre les assureurs et les dépositaires : le fameux triangle de sécurité.

Une excellente diversification

Les contrats d'assurance vie luxembourgeois donnent accès à de très nombreuses options de gestion : gestion multidevises, création d'un FID auprès de sociétés de gestion reconnues, performances des unités de compte nombreuses, gestion pilotée...

La neutralité fiscale

L'assurance vie luxembourgeoise est très opportune car le contrat prend la fiscalité du pays de résidence fiscale du souscripteur.

Le contrat luxembourgeois est très utilisé par les personnes avec une forte mobilité géographique, cela permet de ne pas être doublement fiscalisé.

Une totale disponibilité

L'épargne reste disponible quelles que soient les conditions du marché au Luxembourg.

L'Etat luxembourgeois n'a pas la possibilité de bloquer les retraits.

II. Swiss Life & le produit Premium Lux



C1 - Interne

- Les frais applicables

- Frais à l'entrée et sur versements : 4,50% maximum
- Frais en cours de vie du contrat :
 - Frais de gestion sur le fonds en euros : 0,80% maximum par an
 - Frais de gestion sur les fonds externes, fonds internes collectifs, fonds dédiés et fonds d'assurance spécialisés : 2,00% maximum par an

- Les possibilités d'investissement

- **Le FID**

- Gestion financière sur-mesure : gestion individuelle sous mandat spécifique pour chaque investisseur et/ou sa famille (FID Umbrella ou FIC dans le cadre d'un mandat dédié à un groupe d'investisseurs)
- Contrairement à l'assurance vie domestique, le FID donne accès à une gamme complète d'instruments financiers (titres vifs, OPCVM, DAT ou encore hedge funds...)
- Apport de portefeuille titres : intégration de portefeuilles titres pour l'ouverture d'un contrat sous certaines conditions dans un fond dédié

Type de FID (par référence aux annexes de la lettre circulaire LC 15/3 du CAA)	Investissement minimal dans le fonds et le contrat	Patrimoine total minimum en valeurs mobilières du souscripteur
A	EUR 125 000(fonds) – EUR 250 000 (contrat)	EUR 250 000
B	EUR 250 000	EUR 500 000
C	EUR 250 000	EUR 1 250 000
D	EUR 1 000 000	EUR 2 500 000

- Les possibilités d'investissement (*suite*)

- **Le FAS**

- Le Commissariat aux Assurances luxembourgeois a introduit ce nouveau type de contrat en unité de compte depuis le 15 Mars 2015
 - Le fonds d'assurance spécialisé (FAS) constitue un fonds interne, détenu exclusivement par un seul souscripteur,

Différence entre un FAS et un fonds dédié ?

- *Le FAS est géré librement par le souscripteur. En effet, les décisions sont prises par le souscripteur, sans avoir recours à une société de gestion,*
- *Pas d'accès à une gestion « Umbrella » dans le FAS.*

Quelle documentation ?

1. Avec le souscripteur : « Annexe Prospectus/Stratégie d'investissement du fonds d'assurance spécialisé », « Annexe aux Conditions Générales valant Note d'information (FAS) », « Rapport d'évaluation du client »
2. Avec l'intermédiaire : Mandat de réception et de transmission d'ordres relatif à un fonds d'assurances spécialisé (FAS) en gestion conseillée limité aux OPC,

Quelles conditions ?

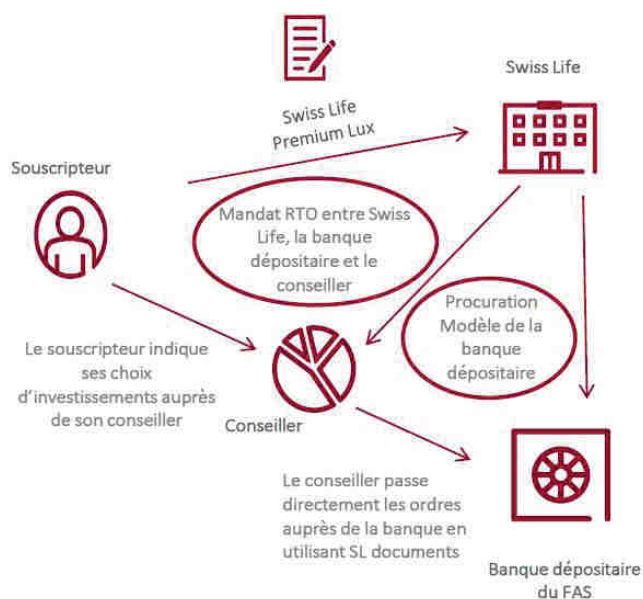
- Minimum d'investissement : 1 M EUR sur le contrat, 500 K EUR sur le FAS,
- Univers d'investissement restreint (soumettre les demandes à Assets),
- La stratégie d'investissement a besoin d'être définie,
- 1 000 EUR de frais prélevés en cas d'arbitrage vers un FAS,
- Seuls les deux types de client D peuvent souscrire,
- Pas de frais supplémentaire sur les investissements FAS.

A savoir :

- La procédure de changement de stratégie d'investissement d'un FAS est la même que celle du FID,
- Les unités de comptes structurées (UCS) doivent préalablement obtenir un accord de SL Lux.

Fonctionnement du FAS

Non-conseillé



- Le souscripteur désigne la banque dépositaire dans l' «Annexe Prospectus/Stratégie d'investissement du fonds d'assurance spécialisé»,
- Pas de gestion conseillée,
- Le conseiller va recevoir les choix d'investissement de la part du souscripteur et va passer les ordres d'investissements (hors titres vifs, UCS et PE) auprès de la banque dépositaire (Signature d'un mandat RTO entre Swiss Life, le conseiller et la banque dépositaire),
- Une procuration sera signée entre Swiss Life, le conseiller et la banque dépositaire.

SwissLife Premium Lux

Une grande flexibilité dans la conception des contrats et dans la gestion des actifs, et un cadre réglementaire offrant une protection renforcée pour les investisseurs sont les principaux avantages qu'offrent des entités juridiques de droit luxembourgeois pour la conclusion de contrats d'assurance vie.

Ces atouts en font un des meilleurs outils de gestion de fortune et de planification successorale, destinés à une clientèle patrimoniale et exigeante.

C'est pourquoi Swiss Life met à votre disposition le contrat *SwissLife Premium Lux*.

Vous retrouverez dans ce document tous les avantages de cette offre.

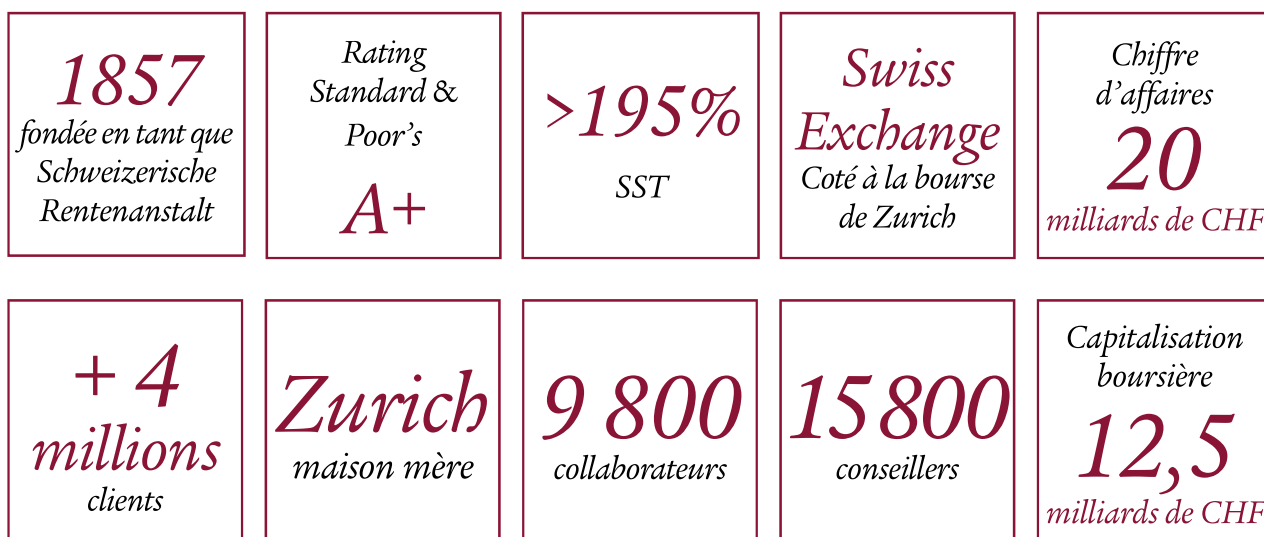


Swiss Life : chiffres clés

Le groupe Swiss Life

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Notre approche est globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages. Une approche globale, parce que l'essence de notre métier est d'accompagner chaque parcours de vie, privé et professionnel, et de construire chaque jour une relation durable avec chacun de nos clients, particuliers comme entreprises. Notre conseil personnalisé, fondé sur la proximité et la confiance mutuelle, éclaire nos clients afin de leur permettre de faire leurs propres choix et d'être pleinement acteurs de leur vie, à chacune de ses étapes. En agissant ainsi de manière responsable, Swiss Life assure un rôle sociétal, source de fierté pour ses collaborateurs et ses forces de vente. #YourLife

Quelques repères



Données au 1^{er} janvier 2021.

Swiss Life Luxembourg et SwissLife Assurance et Patrimoine

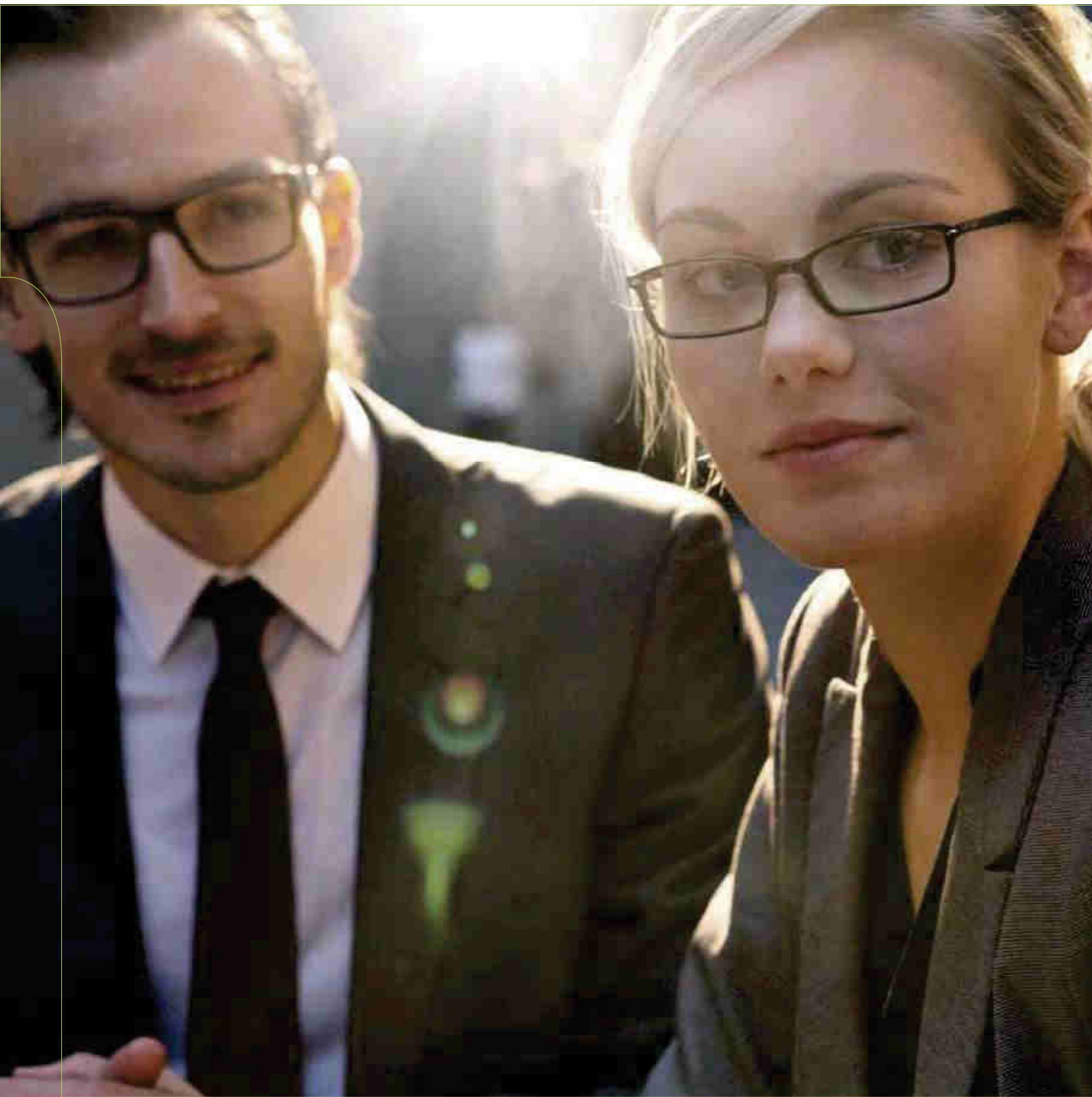
L'offre SwissLife Premium Lux est un produit émis par Swiss Life Luxembourg et distribué par SwissLife Assurance et Patrimoine.

Swiss Life Luxembourg : l'assureur

- Compagnie d'assurance vie luxembourgeoise.
- **864 millions d'euros** de primes émises pour l'année 2020.
- 151 % de marge de solvabilité (Solvency II).
- Contrats pour les marchés suivants : Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, Grèce, Luxembourg, Italie, Portugal.
- Contrat SwissLife Premium Lux pour les résidents fiscaux français.

SwissLife Assurance et Patrimoine : le distributeur

- SwissLife Assurance et Patrimoine est une filiale du groupe Swiss Life, acteur de référence sur les marchés de l'assurance patrimoniale en vie, retraite, et de l'assurance santé et prévoyance.
- **39 milliards d'euros d'actifs** sous contrôle au 31 décembre 2020.
- Une stratégie orientée vers les unités de compte :
4,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires vie, dont 57 % en unités de compte au 31 décembre 2020.



*Les avantages des produits
émis par une compagnie
luxembourgeoise*

Une protection optimale du patrimoine des souscripteurs

Les contrats d'assurance vie luxembourgeois bénéficient d'une protection juridique unique. Associé à une solution de planification patrimoniale sur mesure, un contrat d'assurance vie luxembourgeois peut offrir une protection optimale.

Un niveau de protection juridique élevé grâce au « triangle de sécurité »

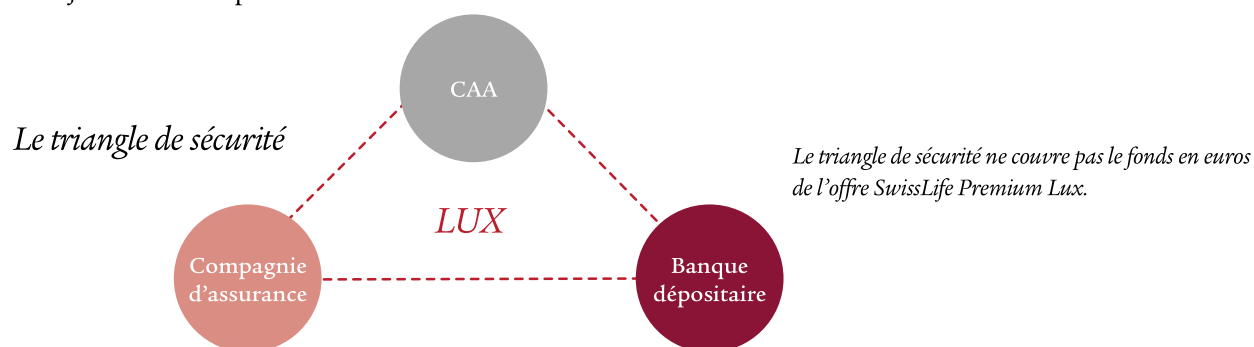
Qu'appelle-t-on « triangle de sécurité » ?

Les contrats d'assurance vie luxembourgeois bénéficient du niveau de protection juridique le plus élevé de l'Union européenne. Ce mécanisme est appelé *triangle de sécurité*, un accord reposant sur trois parties prenantes : la compagnie d'assurance, la banque dépositaire choisie et le Commissariat aux assurances (CAA). Ce dernier supervise la compagnie d'assurance, et s'assure que celle-ci respecte les règles prudentielles et les restrictions financières en vigueur.

La compagnie d'assurance doit tenir à jour en permanence l'inventaire des actifs sous-jacents de ses polices, et envoyer un rapport trimestriel au Commissariat aux assurances.

La compagnie d'assurance et la banque dépositaire doivent conclure une convention de dépôt en vertu de laquelle les actifs sous-jacents sont déposés auprès de la banque dépositaire. La convention de dépôt doit contenir toutes les dispositions relatives à la protection des assurés, et doit être approuvée par le Commissariat aux assurances.

La loi luxembourgeoise prévoit pour le preneur d'assurance un droit de préférence (appelé « super-privilège ») qui prévaut sur tout autre droit des créanciers de la compagnie d'assurance sur les actifs sous-jacents d'une police d'assurance.



Comment fonctionne ce mécanisme ?

Si une compagnie d'assurance fait l'objet d'une procédure de liquidation, les créances des preneurs d'assurance se voient accorder le droit de priorité sur tous les autres droits préférentiels, une fois que les actifs sous-jacents sont inclus dans l'inventaire. En cas d'inventaire insuffisant, les preneurs d'assurance conservent un droit de préférence supplémentaire à l'égard de la compagnie d'assurance. Le régulateur luxembourgeois a renforcé ce droit préférentiel avec la loi du 10 août 2018 qui définit les conditions de mise en œuvre du *triangle de sécurité*.

Le preneur d'assurance : créancier super privilégié

Avec la mise en œuvre de la troisième directive vie en 1991, le Luxembourg a décidé de mettre en place un droit de préférence absolu pour les créances d'assurance contre toute autre créance à l'encontre de la compagnie d'assurance. Ces droits préférentiels garantissent que les preneurs d'assurance ont un droit de priorité sur les autres créanciers de la compagnie d'assurance (y compris le gouvernement luxembourgeois, la Sécurité sociale, les actionnaires et les salariés de la compagnie d'assurance) pour exécuter les créances de leurs contrats. Ce droit préférentiel est aussi appelé super-privilege et représente un élément clé de la protection des actifs sous-jacents dans les contrats d'assurance signés avec une compagnie d'assurance.

Ce super-privilege est automatiquement accordé au preneur d'assurance souscrivant une police d'assurance vie luxembourgeoise.

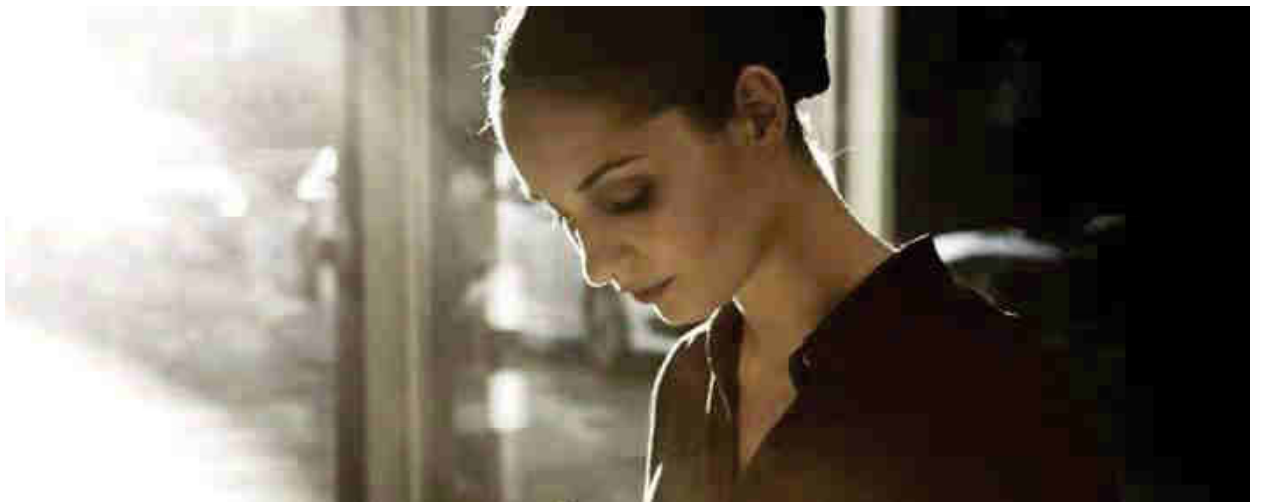
Selon la loi luxembourgeoise, le preneur d'assurance dispose d'un droit super-préférentiel supérieur à celui de tout autre débiteur. En cas de faillite de la compagnie, les actifs sous-jacents dans lesquels la prime d'assurance a été investie seront cédés en priorité pour couvrir les sinistres de chaque police respective.

Une ségrégation des actifs régulièrement contrôlée

Les actifs sous-jacents d'une police d'assurance vie sont détenus par la compagnie d'assurance en son nom. Ils sont dits « représentatifs des provisions techniques » de l'entreprise d'assurance. La loi luxembourgeoise exige que l'entreprise d'assurance traite les actifs représentatifs des provisions techniques comme un patrimoine distinct géré séparément de ses actifs propres.

Les actifs correspondants doivent être déposés auprès d'une banque dépositaire. La compagnie d'assurance et la banque dépositaire concluent une convention de dépôt qui contient toutes les dispositions relatives à la protection des titulaires de polices, et qui doit être approuvée par le CAA. En cas de liquidation de la compagnie d'assurance, cette ségrégation protège les actifs représentatifs et permet d'en garantir la disponibilité.

La banque dépositaire est choisie par la compagnie d'assurance et approuvée par le preneur d'assurance. La Commissariat aux assurances applique des règles strictes en ce qui concerne les banques dépositaires agréées pour les dépôts des actifs sous-jacents des contrats luxembourgeois d'assurance vie.



Les avantages d'ordre financier pour les souscripteurs

- **Les assurés bénéficient d'une diversification du risque de change** avec des contrats d'assurance pouvant investir dans des supports en devises autres que l'euro.
- **Ils ont la possibilité d'investir dans une gamme étendue de fonds** parmi les meilleurs du marché et le fonds en euros.
- **La loi permet de bénéficier d'une palette de fonds d'investissement accessibles** en fonction du montant de la prime versée au contrat et du patrimoine financier déclaré :
 - < **250 000 euros** : accès à des **fonds externes et au fonds en euros** (le contrat SwissLife Premium Lux est accessible à partir de 250 000 euros) ;
 - ≥ **250 000 euros** : possibilité de souscrire des fonds internes dédiés ;
 - ≥ **2,5 millions d'euros** : **accès à toutes les classes d'actifs** (sauf matières premières et autres actifs non admissibles par le CAA selon la lettre circulaire 15/3).
- **Les montages patrimoniaux sur mesure** : par exemple, apport de titres vifs, délégation de créance portant sur le contrat d'assurance vie, dans le cadre de la mise en place d'un crédit (après approbation de Swiss Life).

Les avantages fiscaux

Le Luxembourg jouit encore à ce jour du principe de la « **neutralité fiscale** », puisque le produit des rachats effectués sur un contrat luxembourgeois n'est pas taxé par le Luxembourg. La fiscalité applicable est celle du pays de résidence du souscripteur ou du bénéficiaire.

En résumé...

Contrat d'assurance vie luxembourgeois

Droit du contrat	Règles prudentielles du Luxembourg et droit du pays de résidence du souscripteur s'agissant du contrat
Devise du contrat*	Euro (autres devises type dollar, livre sterling, yen, disponibles dans les sous-jacents des supports du contrat)
Supports d'investissement	Fonds externes / Fonds internes dédiés donnant accès à des titres vifs / Fonds d'assurance spécialisés / Fonds interne collectif / Fonds euros
Versement sur le contrat	Les primes initiales ou complémentaires peuvent être versées en numéraire et en titres
Sécurité réglementaire	Renforcée
Fiscalité applicable	Fonction du pays de résidence du souscripteur

* La devise du contrat SwissLife Premium Lux est uniquement l'euro.

Les points clés à retenir

- Une protection du patrimoine favorisée par les règles prudentielles luxembourgeoises.
- Une protection de la sphère privée.
- Une souplesse de gestion et une grande variété de supports d'investissement.
- La neutralité fiscale sur les rachats effectués sur un contrat luxembourgeois.

SwissLife Premium Lux, en pratique

Notre offre, de planification patrimoniale et successorale, repose sur les avantages de l'assurance vie et la flexibilité des règles d'investissement luxembourgeoises.

Notre offre repose également sur une expertise d'ingénierie patrimoniale multijuridictionnelle et sur le cadre prudentiel luxembourgeois protecteur des intérêts patrimoniaux du souscripteur.

Les solutions d'assurance vie les plus courantes

- Gestion financière sur mesure.
- Protection de la créance du souscripteur et des actifs sous-jacents du contrat.
- Planification successorale.
- Transmission patrimoniale hors voie successorale, immédiate et rapide.
- Possibilité de mettre le contrat d'assurance en gage.
- Régime fiscal de faveur lors du dénouement du contrat, en cas de rachat ou de décès du souscripteur.
- Portabilité du contrat en cas de délocalisation.

Les besoins des clients



Planification
successorale



Protection
des actifs



Flexibilité en termes
de placements



Gestion
des actifs



Conformité
et acceptabilité



Mobilité
internationale

La comparaison prestations d'assurance vie / portefeuille titres

	<i>Assurance vie</i>	<i>portefeuille titres</i>
<i>Planification successorale</i>	- Au décès de la (des) personne(s) assurée(s), les bénéficiaires perçoivent la prestation décès conformément à la désignation et dans les proportions définies par le preneur d'assurance. - La prestation décès correspondant à la valeur de la police n'est pas comprise dans le patrimoine du preneur d'assurance. Transfert de patrimoine, hors voie successorale, au décès de l'assuré, selon une procédure et dans un délai rapide.	Au décès du titulaire, ses héritiers légaux doivent attendre le règlement de la succession par le notaire : • recensement des actifs mondiaux ; • impossibilité d'agir pendant le règlement de la succession ; • à son terme, signature de la déclaration de succession. La banque ne débloquera les actifs qu'une fois ces étapes franchies.
<i>Protection des actifs</i>	- En cas de défaillance de l'assureur ou de la banque dépositaire, actifs sous-jacents du contrat insaisissables par les créanciers de ces derniers, à l'exception des liquidités. - Actifs représentatifs du contrat, appartenant à l'assureur, insaisissables par les créanciers du preneur d'assurance. - Créance du preneur d'assurance vie luxembourgeoise insaisissable par ses créanciers, sauf exceptions fiscales et judiciaires reconnues au Luxembourg.	- Le compte bancaire fait partie du patrimoine de son détenteur, et peut être liquidé par les créanciers.
<i>Reporting</i>	- Obligations de reporting dans la déclaration fiscale annuelle limitée à l'existence du contrat et à certaines informations du contrat.	- Chaque année dans la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu. - Informations détaillées sur différents types de revenu, tels que les dividendes, les intérêts et les gains en capital.
<i>Impôt sur le revenu</i>	- Pas d'impôt sur les revenus accumulés au sein de la police, à l'exception des retenues à la source étrangères sur les revenus de portefeuille non récupérables. Produits de rachats soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % ou, sur option, au barème progressif à l'impôt sur le revenu jusqu'à 45 % auquel s'ajoute la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, le cas échéant. En sus, s'ajoutent les contributions sociales au taux de 17,2 %.	- Les revenus et les gains en capital générés par les placements sont soumis l'année de leur perception, au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % ou, sur option, au barème progressif à l'impôt sur le revenu jusqu'à 45 %. En sus, s'ajoutent les contributions sociales au taux de 17,2 %.